

PREFECTURE  
de la  
CHARENTE-MARITIME

*Direction de  
la Réglementation  
et des Libertés Publiques*

4ème Bureau  
MTK/LD  
Tél. : 46.27.44.43

N° 96 - 3 4 08 - DIR1/B4

PREFECTURE  
des  
DEUX SEVRES

LA ROCHELLE, le 02 SEP 1996

**ARRÊTÉ**

**fixant le périmètre du SAGE BOUTONNE**

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux Sèvres  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi susvisée et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 134/SGAR du 6 août 1996 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute-Garonne, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne ;

VU le projet de délimitation de périmètre du SAGE BOUTONNE présenté par le Syndicat Mixte de la Boutonne ;

VU l'avis du Conseil Régional de la Région Poitou-Charentes, en date du 22 avril 1996 ;

VU l'avis du Conseil Général de Charente-Maritime du 8 mars 1996 ;

VU l'avis du Conseil Général des Deux Sèvres du 10 mai 1996 ;

VU l'avis des communes concernées ;

VU les synthèses élaborées respectivement par le Préfet de Charente-Maritime en date du 29 mai 1996 et le Préfet des Deux Sèvres en date du 31 mai 1996 ;

VU le rapport du Préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne du 24 juin 1996 ;

VU la délibération n° 96/03/CB du 24 juin 1996 du Comité de Bassin Adour-Garonne ;

VU la lettre du Préfet des Deux Sèvres en date du 2 septembre 1996 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime et du Secrétaire Général des Deux Sèvres ;

.../....

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Les communes dont la liste est annexée au présent arrêté, sont incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Boutonne, pour la totalité ou partie de leur territoire..

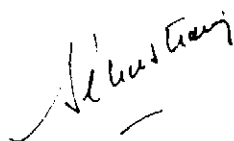
**ARTICLE 2** : Le Préfet de la Charente-Maritime est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux précitée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Secrétaire Général des Deux-Sèvres,  
Les Sous-Préfets des arrondissements concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET  
de la  
CHARENTE-MARITIME,



Pierre SEBASTIANI

LE PRÉFET  
des  
DEUX SÈVRES,



José INIZAN

**ANNEXE**

**COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**

**..\*..\***

**COMMUNES ENTIÈRES**

ANTEZANT LA CHAPELLE  
AULNAY  
BENATE (LA)  
BIGNAY  
BLANZAY-SUR-BOUTONNE  
CHAMDOLENT  
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE  
CHERBONNIÈRES  
COIVERT  
CONTRE  
COURANT  
COURCELLES  
DAMPIERRE SUR BOUTONNE  
EGLISES-D'ARGENTEUIL (LES)  
FONTENET  
JARRIE-AUDOIN (LA)  
LANDES  
LOIRE-SUR-NIE  
LOULAY  
LOZAY  
NACHAMPS  
NOUILLERS (LES)  
NUAILLÉ-SUR-BOUTONNE  
PAILLÉ  
POURSAY-GARNAUD  
PUY-DU-LAC  
PUYROLLAND  
ST COUTANT-LE-GRAND  
ST DENIS-DU-PIN  
ST GEORGES-DE-LONGUEPIERRE  
ST JEAN-D'ANGELY  
ST JULIEN-DE-L'ESCAP  
ST LOUP  
ST MANDÉ-SUR-BRÉDOIRE  
ST MARTIEL  
ST PARDOULT  
ST PIERRE-DE-JUILLERS  
ST PIERRE-DE-L'ILE  
TERNANT  
TORXÉ  
VARAIZE  
VERGNE (LA)  
VERVANT  
VILLEDIEU (LA)  
VILLEMORIN  
VOISSAY

.../...

**50 % < SUPERFICIE DANS LE BV < 100%**

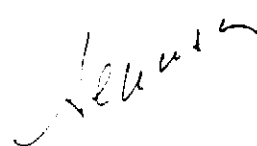
ANNEZAY  
ARCHINGEAY  
ASNIÈRES-LA-GIRAUD  
BERNAY-ST-MARTIN  
CROIX COMTESSE (LA)  
LUSSANT  
MAZERAY  
MIGRE  
NEGRE  
ST FELIX  
ST MARTIN-DE-JUILLERS  
ST SÉVERIN-SUR-BOUTONNE  
TONNAY-BOUTONNE  
VERGNÉ

**SUPERFICIE < 50 % DANS LE BV**

AUMAGNE  
BORDS  
BREUIL-LA-RÉORTE  
BROUSSE (LA)  
CABARIOT  
CHERVETTES  
EDUTS (LES)  
FENIOUX  
GIBOURNE  
MORAGNE  
NANTILLÉ  
ST CRÉPIN  
ST HILAIRE -DE-VILLEFRANCHE  
ST LAURENT-DE-LA-BARRIÈRE  
ST SAVINIEN  
TAILLANT  
TONNAY-CHARENTE  
VILLENEUVE-LA-COMTESSE  
VINAX

Vu pour être  
annexé à l'Arrêté n° 96-3408

LE PRÉFET,



Pierre SEBASTIANI,

**ANNEXIE**

**COMMUNES DES DEUX SÈVRES**

**..\*..\*..**

**COMMUNES ENTIÈRES**

ASNIÈRES-EN-POITOU  
BRIEUIL-SUR-CHIZÉ  
BRIOUX-SUR-BOUTONNE  
CHAIL  
CHEF-BOUTONNE  
CHERIGNÉ  
ENSIGNÉ  
FONTENILLE-ST MARTIN  
JUILLÉ  
LUCHE-SUR-BRIOUX  
LUSSERAY  
MAISONNAY  
MAZIÈRES-SUR-BÉRONNE  
MELLE  
PAIZAY-LE-TORT  
POUFFONDS  
PÉRIGNÉ  
SECONDIGNÉ-SUR-BELLE  
SOMPT  
ST GÉNARD  
ST LÉGER-LA-MARTINIÈRE  
ST MARTIN-LES-MELLE  
ST MÉDARD  
ST ROMANS-LES-MELLE  
SÉLIGNÉ  
TILLOU  
VERNOUX-SUR-BOUTONNE  
VILLEFOLLET  
VILLIERS-SUR-CHIZÉ

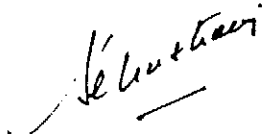
**50 % < SUPERFICIE DANS LE BV < 100%**

ALLEUDS (LES)  
BATAILLE (LA)  
BEAUSSAIS  
BRULAIN  
CELLES-SUR-BELLE  
CHIZÉ  
CRÉZIERES  
FOSSES (LES)  
GOURNAY-LOIZÉ  
PAIZÉ-LE-CHAPT  
VERT (LE)  
VITRÉ

**SUPERFICIE < 50 % DANS LE BV**

ARDILLEUX  
AUBIGNÉ  
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE  
LEZAY  
LOUBIGNÉ  
MELLERAN  
SEPVRET  
ST ROMANS-DES-CHAMPS  
ST VINCENT-LA-CHATRE  
STE BLANDINE  
VILLIERS-EN-BOIS

Vu pour être  
annexé à l'Arrêté 96.3408  
LE PRÉFET,

  
Pierre SEBASTIANI

BASSIN VERSANT : 132.000 H

DEUX SEVRES

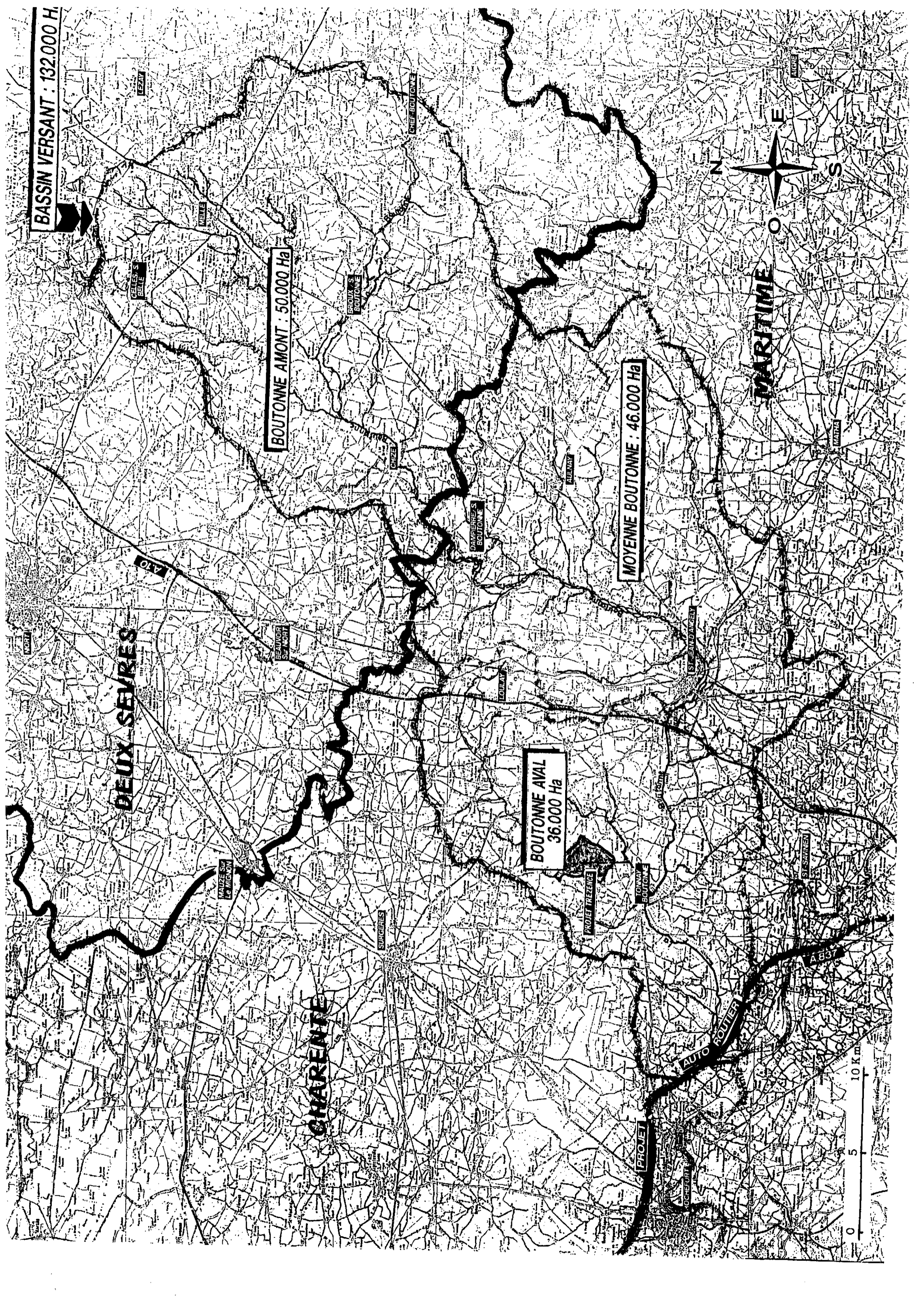
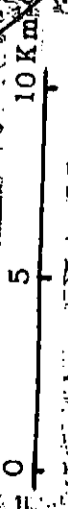
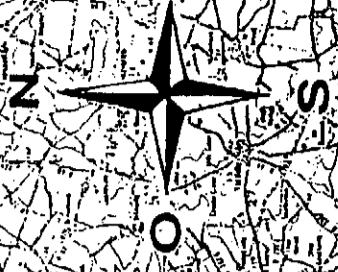
BOUATONNE AMONT : 50.000 Ha

BOUATONNE AVAL : 36.000 Ha

MOYENNE BOUATONNE : 46.000 Ha

CHARENTE

MARITIME



MAIZEUILLE

CEAUX-VALE

LEZAY

MEITE

BOUATONNE

CHIEF-BOUATONNE

CHIZE

DAMPIERRE-BOUATONNE

AUDINAY

LOULAY

ST-ANDRE-VALENTIN

MAIZEUILLE

BEAUVOR-SUR-ARNT

SURGERES

PROJET TREZENCE

TOURAY-BOUATONNE

ST-SAVINEN

MATTA

AUTO ROUTIER

PROJET

OCHEFOUR

A837